

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

AVIS DE MOTION

Monsieur Mario Breton

a donné un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 95-2009 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2010 et les modalités de leur perception.

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-2009

**REGLEMENT DECRETANT LES TAUX DE TAXES ET LES
TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE FINANCIERE
2010 ET LES MODALITES DE LEUR PERCEPTION**

ATTENDU QUE d'après les prévisions budgétaires, la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley aura à pourvoir au cours de l'année 2010, à des dépenses se totalisant à 1 782 458\$;

ATTENDU QUE les revenus d'ordre fiscaux et spécifiques s'élèvent à 1 226 537\$;

ATTENDU QUE pour solder la différence entre lesdites dépenses et les revenus d'ordre fiscaux et spécifiques, il est requis une somme de 555 921\$;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance régulière du 10 novembre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉRÈTE CE QUI SUIT :

**1. LE PRÉAMBULE CI-DESSUS FAIT PARTIE INTÉGRANTE
DU PRÉSENT RÈGLEMENT.**

2. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE :

Une taxe foncière générale de 0.638 \$ (0.673 \$ en 2009) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité.

3. SERVICES POLICIERS SÛRETÉ DU QUÉBEC :

Une taxe foncière générale de 0.121 \$ (0.129 \$ en 2009) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses du service de la Sûreté du Québec.

4. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE LOISIRS ET CULTURE :

Une taxe foncière générale de 0.10 \$ (0.094 \$ en 2009) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses de l'activité Loisirs et culture.

5. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE SERVICE DE DETTES (25%) :

Une taxe foncière générale spéciale de 0.021 \$ (0.024 \$ en 2009) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses du service de la dette, de l'aqueduc règlement 364-95 et 364-95-B.

6. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE ACHAT DE CAMIONS :

Une taxe foncière générale spéciale de 0.077 \$ (0.079 \$ en 2009) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense de l'achat de 2 camions, règlement 22-2002.

7. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE RUISSEAU FOLEY-BRANCHE EST

Une taxe foncière générale spéciale de 0.04 \$ (0.04 \$ en 2009) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense des travaux de réfection de la canalisation du ruisseau Foley-branche Est, règlement 37-2004.

8. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE DRAINAGE DES RUES MERCIER/POULIN

Une taxe foncière générale spéciale de 0.035 \$ (0.036 \$ en 2009) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense des travaux de drainage des rues Mercier/Poulin, règlement 43-2005.

9. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE PAVAGE DU GRAND SHENLEY

Une taxe foncière générale spéciale de 0.052 (0.053 \$ en 2009) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses du pavage du rang Grand Shenley, règlement 69-2008.

10. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE ACHAT D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE

Une taxe foncière générale spéciale de 0.024 (0.025 \$ en 2009) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses d'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse, règlement 70-2008.

11. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE TRAVAUX DE DYNAMITAGE RANG 10

Une taxe foncière générale spéciale de 0.008 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses reliés aux travaux de dynamitage du rang 10.

12. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE CAMIONS INCENDIES

Une taxe foncière générale spéciale de 0.121 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses reliés à l'achat deux 2 camions incendies, règlement 77-2008.

13. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

Une taxe foncière générale spéciale de 0.033\$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense relative au prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans les rues Boutin, Ennis et Pelchat, règlement 68-2008.

REVENUS NON FONCIERS

Sont exigées et seront prélevées les tarifications suivantes pour certains services municipaux, et assujettis aux taxes générales comme suit :

- a) tarif de base d'aqueduc
- b) tarif dépense d'eau par compteur
- c) tarif service d'égout et fosse septique
- d) tarif service des matières résiduelles et récupération
- e) tarif service de dettes unité
- f) tarif infrastructures

A) TARIFICATION SERVICE D'AQUEDUC

A- Pour toute unité de logement, un taux minimum de 50 \$ par année sera exigé et chargé comme base au(x) propriétaire(s), pour tout service d'aqueduc desservi ou non desservi par la municipalité dans le secteur aqueduc, pour toute unité de logement, occupé ou non.

B- Pour tout commerce ou industrie ou autre situé à l'intérieur du secteur aqueduc desservis ou non sera exigé et chargé les tarifs mentionnés et conforme aux catégories des immeubles visées et déposées aux archives sous la cote A 00, faisant partie du présent règlement comme ci au long reproduit ;

Les acériculteurs ne sont en aucune façon touchés par le présent article titré en B.

B) TARIFICATION D'EAU PAR COMPTEUR

Pour la dépense de l'eau mesurée par les compteurs d'eau de la

municipalité, un tarif de 0,25 \$ du mètre cube (1 mètre cube = 220 gallons) est exigé et sera chargé à tout propriétaire d'immeuble du secteur du réseau d'aqueduc, ou desservi par celui-ci ;

Dans le cas de bris ou de défektivité d'un compteur d'eau, ou que la dépense comporte certaines anomalies, la facturation sera basée sur celle de l'année précédente. (voir règlement 18-2002, article 4, paragraphe 4.2).

C) TARIFICATION SERVICE D'ÉGOUT ET BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

ÉGOUT

Pour toute unité de logement, sera exigé et chargé aux propriétaires concernés, un taux minimum de 120 \$ par année pour tout service d'égout ;

Pour tout commerce sera exigé et chargé le tarif mentionné au tableau déposé aux archives sous la cote A 00, comme ci au long reproduit ;

Pour tout autre commerce non décrit et non desservi, sera imposé le tarif mentionné selon sa catégorie.

BOUES FOSSES SEPTIQUES

La vidange de fosse septique sera facturée à chaque utilisateur du service en vertu de la facturation provenant de la M.R.C. de Beauce-Sartigan.

D) TARIFICATION SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RÉCUPÉRATION

Pour le service des matières résiduelles et récupération, desservis ou non desservis, un montant de 179.88 \$ (184.50 \$ en 2009) est exigé et sera chargé aux propriétaires pour toute unité de logement ou pour tout locataire ou occupant ;

Pour tout autre commerce, sera exigé le tarif mentionné au tableau des catégories déposé aux archives sous la cote B 00, comme ci au long reproduit, sera chargé à tout propriétaire de l'immeuble imposable;

Pour tout commerce ou industrie louant les services de compacteur, sera exigé le tarif mentionné au tableau des catégories déposé aux archives sous la cote B 00, comme ci au long reproduit, et sera chargé à tout propriétaire de l'immeuble imposable ;

Pour tout autre commerce non décrit, sera exigé le tarif mentionné selon sa catégorie.

E) TARIFICATION DE SECTEUR SERVICES DE DETTES UNITÉS

Un tarif spécial de secteur d'un montant de 14.62 \$ (16.29 \$ en 2009) par unité est exigé et sera prélevé pour service de dettes conformément aux catégories des immeubles visés au règlement 364-95 et 364-95 B.

F) TARIFICATION INFRASTRUCTURES

Un tarif d'un montant indiqué au contrat notarié est exigé et sera prélevé aux propriétaires détenant un terrain dans le développement domiciliaire des rues Boutin, Ennis et Pelchat.

14. MODALITÉ DE PAIEMENT

Un compte de taxes municipales dont le montant est égal ou supérieur à 300\$ peut être payé en trois versements égaux.

Pour les fins du présent règlement, les modalités de paiement sont établies conformément aux dispositions de la loi sur la fiscalité municipale aux dates suivantes :

Le premier paiement doit être effectué dans les 30 jours de l'expédition du compte de taxes ;

Le deuxième paiement doit être effectué 60 jours suivant le dernier jour où est dû le versement précédent.

Le troisième paiement doit être effectué 60 jours suivant le dernier jour où est dû le versement précédent.

Le quatrième paiement doit être effectué 60 jours suivant le dernier jour où est dû le versement précédent.

15. INTÉRÊTS SUR TAXES

Les intérêts sur taxes dues de l'année 2010, ainsi que toute somme due pour remboursement de tiers, services rendus, mutations immobilières, amendes, etc. seront de 12% l'an, calculés au jour. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus à l'article 15 du présent règlement, seul le montant du versement échu est exigible et portera intérêt.

9. AUTORISATION RÔLE DE PERCEPTION

La directrice générale - secrétaire-trésorière est par les présentes autorisée à préparer le rôle de perception et expédier les comptes de taxes pour l'année 2010.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LE 16 DÉCEMBRE 2009

HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION,
DIRECTRICE GÉNÉRALE - SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

(Annexe)

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-2009

COTE "A"

CATÉGORIES DES IMMEUBLES VISÉES PAR LES TARIFICATIONS DES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ORDURES ET DE RÉCUPÉRATION

DÉFINITION :

S = Standard	= aqueduc 50 \$ / égouts 120 \$
S - ½ du tarif aqueduc Standard parce que relié à un service de base	= aqueduc 25 \$ / égouts 60 \$
S + 1 ½ du tarif standard	= aqueduc 75 \$ / égouts 120 \$
S 2 standard X 2	= aqueduc 100 \$ / égouts 120 \$
S 4 standard X 4	= aqueduc 200 \$ / égouts 240 \$

CATÉGORIES S –

- 1- boutique de forgeron
- 2- transport 1 camion
- 3- fleuriste
- 4- mercerie (tissus)
- 5- atelier d'affûtage
- 6- fabricant meubles de jardin
- 7- plomberie
- 8- bureau offrant un service public, faisant partie de la résidence familiale
- 9- salon de coiffure, d'esthétique et de bronzage

CATÉGORIES STANDARD

- 1- commerces 7 commerces
- 2- excavation
- 3- transports 2 camions et plus
- 4- garages
- 5- épicerie, boucher, traiteur
- 6- hôtel bar
- 7- édifice service public (poste, banque, télébec)
- 8- restaurant, traiteur, auberge
- 9- industrie à consommation normale
- 10- bureau d'affaires dans un édifice séparé de la résidence ou de l'industrie

CATÉGORIES STANDARD +

1- résidences pour personnes âgées	S+1 ½	
	EAU	ÉGOUTS
2- industries grandes utilisatrices d'eau	S 4	S 2
3- industries à consommation supérieure à la normale	S 2	S

Signé : _____
HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION,
DIRECTRICE GÉNÉRALE – SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

(Annexe)

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-2009

COTE "B"

CATÉGORIES DES IMMEUBLES VISÉES PAR LES TARIFICATIONS MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RÉCUPÉRATION

DÉFINITION :

- S= Standard 100%
- S – ¼ du tarif (25%)
- S – ½ du tarif (50%)
- S + 1 ½ du tarif standard (150%)
- S 2 standard x 2 (200%) conteneur
- S 3 standard x 2 ½ (250%) conteneur
- S 4 standard x 4 (400%) conteneur

CATÉGORIES S – ¼ (25%) DU TARIF STANDARD

- 1- boutique de forgeron
- 2- transport 1 camion
- 3- fleuriste
- 4- mercerie (tissus)
- 5- atelier d'affûtage
- 6- fabricant meubles de jardin
- 7- plomberie
- 8- bureau offrant un service public, faisant partie de la résidence familiale
- 9- salon de coiffure, d'esthétique et de bronzage
- 10- chalet

CATÉGORIES S – ½ (50%) DU TARIF STANDARD

- 1- épicerie, boucher, traiteur
- 2- hôtel bar
- 3- restaurant, traiteur, auberge
- 4- magasin

CATÉGORIES S 100% = STANDARD

- 1- commerces et industries
- 2- excavation
- 3- transports 2 camions et plus
- 4- garage
- 5- édifice service public (poste, banque, télébec)
- 6- bureau d'affaire dans un édifice séparé de la résidence ou de l'industrie
- 7- Fermes

CATÉGORIES 2 STANDARD X 2 (200%) DU STANDARD

- 1- résidences pour personnes âgées
- 2- commerces et industries avec conteneur

CATÉGORIES 3 STANDARD X 2 ½ (250%) DU STANDARD

1- commerce et résidence avec conteneur

CATÉGORIES 4 STANDARD X 4 (400%) DU STANDARD

1- industries à grand volume supérieur

Une tarification annuelle de base au montant de 179.88 \$ pour les déchets solides enlevés et transportés par le propriétaire pour les immeubles commercial et industriel.

Signé : _____
HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION
DIRECTRICE GÉNÉRALE – SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

(Annexe)

MUNICIPALITÉ ST-HONORÉ-DE-SHENLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-2009

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

FONDS D'ADMINISTRATION

EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2010

REVENUS

Taxes	1 424 538 \$
Paiements tenant lieu de taxes	92 600 \$
Autres revenus de sources locales	22 320 \$
Transferts	243 000 \$
TOTAL DES REVENUS PRÉVUES	1 782 458 \$

DÉPENSES

Administration générale	249 250 \$
Sécurité publique	164 658 \$
Transport	471 170 \$
Transport collectif	2 625 \$
Hygiène du milieu	298 166 \$
Santé et Bien-être	9 500 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	45 363 \$
Loisirs et culture	86 209 \$
Frais de financement (Service de la dette)	422 517 \$

TOTAL DES DÉPENSES : 1 749 458 \$

Immobilisations 33 000 \$

TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES 1 782 458 \$

TAUX DE TAXES ET TARIFICATION 2009

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Taxes foncières	0.638/100 \$
Taxes Sûreté Québec	0.121/100 \$
Taxes générales – Loisirs et culture	0.10 /100 \$

Service de la dette

Taxe générale - 25% (eau)	0.021/100 \$
Taxe de secteur desservi (unité) - 75% (eau)	14.62 \$/unité
Taxe spéciale gén. – camions	0.077/100 \$
Taxe spéciale gén. – ruisseau Foley Est	0.040/100 \$
Taxe spéciale gén. – drai. rue Mercier/Poulin	0.035/100 \$
Taxe spéciale gén. – Pavage G Shenley	0.052/100 \$
Taxe spéciale gén. – Achat chargeuse-rétrocaveuse	0.024/100 \$
Taxe spéciale gén. – Achat camions incendies	0.121/100 \$
Taxe spéciale gén. – Travaux rang 10	0.008/100 \$

Taxe spéciale gén. – Dév. Domiciliaire 0.033/100 \$

TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Eau (secteur desservi)	50 \$ par unité logement
Eau commerce (secteur desservi)	selon tableau règlement 95-2009
Eau compteur (secteur desservi)	0.25 \$ le mètre cube
Égouts (secteur desservi)	120 \$ par unité de logement
Égouts, commerces et autres (secteur desservi)	Selon tableau, Règlement 95-2009, Cote A
Ordures	179.88 \$ par unité de logement
Ordures, commerces et autres	selon tableau cote B
Infrastructures	selon les montants indiqués dans les contrats des acquéreurs

**ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16
DÉCEMBRE 2009**

LECTURE FAITES

HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION
DIRECTRICE GÉNÉRALE - SECRETAIRE TRÉSORIÈRE